

Depuis 2020, ce sont **51 projets** JSI et VVV-SI* qui ont été déposés et plus de **400 jeunes touchés** en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Territoires Solidaires propose un accompagnement dans toutes les étapes de votre projet, jusqu'au dépôt.

CONTACT

contact@territoires-solidaires.fr
07 87 25 77 98

Vous souhaitez découvrir les coulisses d'une instruction de projets JSI et VVSI ?
Participez à notre formation et devenez instructeurs·ices sur une session de jury ! Un bon entraînement pour le dépôt d'un futur projet.
Contactez-nous pour plus d'informations.



DISPOSITIFS JSI ET VVV-SI

ENVIE DE PARTICIPER À UN PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN FRANCE OU À L'ÉTRANGER ?

1 **Quels types de projets ?**
Projets à caractère social, projets culturels, projets sportifs, projets de santé, projets à caractère environnemental, projets d'éducation et de sensibilisation, chantiers...

2 **Pour qui ?**
Un groupe de 4 à 16 jeunes de 15 à 25 ans accueillis par un groupe de jeunes du pays partenaire.

3 **Comment ?**
Une association marraine* doit accompagner les jeunes français.

4 **Combien de temps ?**
L'action doit durer environ 15 jours, dont 10 jours minimum doivent être consacrés à l'action de solidarité internationale.

5 **Où ?**
Le projet est à effectuer en France ou dans un pays éligible à l'Aide Publique au Développement, hors zones rouge et orange définies par le MEAE.

6 **Quelle aide ?**
Une aide de 9 000€ maximum. L'aide doit représenter 60% maximum du budget global.

Le JSI (Jeunesse et Solidarité Internationale) et le VVV-SI (Ville, Vie, Vacances et Solidarité Internationale) sont des programmes d'échange et d'actions d'intérêt collectif. Ils sont menés par des jeunes et portés par une association française en partenariat avec une association partenaire.



COMMENT CANDIDATER ?

- 1- Contactez Territoires Solidaires pour être accompagné et orienté vers une association marraine.
- 2- Choisissez le bon moment pour faire votre demande : 4 sessions de dépôt par an.
- 3- Préparez votre dossier !

* Rôles de l'association marraine :

- Veille au respect des critères d'éligibilité du dossier.
- Informe des difficultés qui peuvent être rencontrées.
- Est le garant moral du projet.
- A un rôle d'appui conseil.

Actions non éligibles :

Collecte et don ; convoi de véhicules ; projets directement présentés par des pays partenaires ; projets dispersés ; enseignement du français ; stages diplômants ; voyage de découverte ou tourisme solidaire.

